OBSERVATIONS

A L'OCCASION DU COMPTE RENDU

de la Séance du lundi 10 juillet 1843

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

PRÉSIDENCE DE M. DUMAS

PAR M. H. D. DE BLAINVILLE

MEMBRE DE CETTE ACADÉMIE.

OBSERVATIONS

A L'OCCASION DU COMPTE RENDU

de la Séance du lundi 10 juillet 1843

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

PRÉSIDENCE DE M. DUMAS

PAR M. H. D. DE BLAINVILLE

MEMBRE DE CETTE ACADÉMIE.

Peu de mois se sont encore écoulés depuis que, dans une occasion solennelle, et qui a eu quelque retentissement, j'ai dû, par suite de mon amour pour la vérité et de mon respect pour l'Académie, m'élever contre une erreur de procès-verbal qui s'était glissée dans le Compte rendu de l'une de nos séances; aujourd'hui, c'est contre un acte, chose bien plus grave, d'une portée bien autrement sérieuse, que je me vois forcé de protester, puisqu'il s'agit de la suppression d'un paragraphe tout entier dans une note que j'ai eu l'honneur de lire à l'Académie, suppression que j'ai repoussée de toute ma force, en m'appuyant sur ce que je pense être mon droit d'académicien, et qu'a faite l'un des secrétaires de l'Académie, agissant comme moi, sans doute, sans autre pensée que la conviction du sien et dans ce qu'il croit être de l'intérêt de l'Académie. Dans le premier cas, je me suis élevé contre un fait qui n'était évidemment qu'une erreur, une sorte de *lapsus*, qui n'a pu être considéré comme un droit par personne; dans celui-ci, il s'agit d'un principe, il s'agit d'un droit que MM. les secrétaires de l'Académie pensent avoir de supprimer, en en assumant la responsabilité, dans les lectures faites par un académicien, les passages qui, dans leur manière de voir, ne doivent pas être rendus publics dans le Compte rendu de nos séances, et cela malgré l'opposition la plus formelle de leurs confrères. Ainsi, exprimée en termes généraux, cette prétention à une sorte d'omnipotence, au premier aspect, ne paraît pas vraisemblable, parce qu'évidemment ce serait une sorte de censure; aussi n'est-ce jamais sur le

fond, sur la partie scientifique que peuvent porter ces suppressions. Cela est bien entendu, jamais MM. les secrétaires n'ont le moins du monde tenté d'empiéter sur les droits scientifiques de leurs confrères; cela n'a presque pas besoin d'être dit : personne de nous, j'aime à le croire, ne l'aurait souffert, et nul de MM. les secrétaires n'en a pu avoir la pensée. Mais il n'en est pas de même pour la forme, portant sur l'étendue des articles, ou bien sur les expressions employées dans les discussions personnelles, surtout à l'égard des savants ou des personnes étrangères à l'Académie, n'étant pas présentes à la séance, et surtout de celles qui prennent part au gouvernement du pays. Il a été convenu, soit réglementairement, soit tacitement, que MM. les secrétaires auraient le droit d'observations, de remontrances officieuses, et que, dans le cas où l'académicien croirait ne pas pouvoir ou devoir se rendre à ces observations, MM. les secrétaires pourraient, sur leur propre responsabilité, passer outre, trancher dans le vif et faire agir les ciseaux de la censure. Je n'ose pas dire que ce droit, presque dictatorial, soit bien rigoureusement consenti, comme je viens de l'exprimer; mais je le conçois, surtout s'il y avait, comme je l'avais proposé, un comité d'appel qui jugerait entre les membres de l'Académie et MM. les secrétaires, en cas de discussion grave, comme dans le cas actuel, par exemple. Quoi qu'il en soit pour le moment, comme M. le secrétaire pour les sciences physiques a cru devoir user de ce droit, accordé ou non, à mon égard, dans la supposition, pour lui conviction, qu'un paragraphe d'un article lu par moi à l'Académie était entaché d'une certaine inconvenance, parce qu'il parlait ou touchait à une personne qui n'était pas présente à la séance, je dois tenir, et tenir beaucoup à démontrer, non pas qu'il a outre-passé ses droits, je veux bien en ce moment les reconnaître; personne plus que moi n'aimant à se soumettre à une loi, quelle qu'elle soit, pourvu qu'elle agisse sur tout le monde au même degré d'intensité; mais que le passage supprimé ne contenait rien qui ne fût dans la convenance la plus rigoureuse, dans la forme comme dans le fond, ce dont on pourrait nécessairement douter, si je n'appelais de la sentence aussitôt exécutée que portée, un peu à la vénitienne, au jugement impartial de l'Académie et à celui du public, le juge suprême et en dernier ressort. Je ne puis, en effet, consentir à accepter la position qui m'a été faite, bien malgré moi, sans que je la méritasse, celle d'un homme qui, arrivé presque au terme de la vie utile, a été frappé d'une accusation, exécutée, d'inconvenance à l'égard d'une personne qui était absente, et pour dire le véritable motif, quoiqu'on ne l'ait pas fait, dans une position qui devait être respectée.

Voyons les faits :

L'Académie se rappellera, peut-être, que, dans sa séance du lundi 3 juillet, j'ai eu l'honneur de lui faire hommage des onzième et douzième Mémoires de mon *Ostéographie comparée*, ouvrage dans lequel, profitant des richesses successivement accumulées, depuis plus de deux siècles, par Duverney et ses confrères Perrault, Méry, Dodart de l'ancienne Académie des Sciences, par Buffon et Daubenton, par Vicq-d'Azir, et surtout par M. G. Cuvier, pendant plus de trente ans, et par moi-même depuis plus de douze, dans une de nos plus riches collections nationales, encore et bien évidemment unique en Europe, je m'efforce, en remplissant un devoir qui m'est imposé par un article constitutif du Muséum d'Histoire naturelle, d'offrir aux professeurs et aux naturalistes qui sont éloignés de la capitale, la connaissance la plus exacte possible des parties solides ou des squelettes des animaux, non-seulement des espèces qui existent vivantes, mais encore de celles qui ne se trouvent plus qu'à l'état fossile. M. Flourens a bien voulu lui-même, devant l'Académie, porter un jugement favorable de cette vaste publication, qu'une pensée de devoir a pu seule me faire entreprendre à l'époque de la vie où le repos, ou mieux le travail de distraction et par conséquent varié, devient presque le seul plaisir qu'il soit permis de goûter.

Pour l'exécuter, j'ai été obligé de négliger la publication de plusieurs ouvrages commencés ou nouveaux, qui m'auraient certainement été beaucoup plus avantageux sous le rapport de la fortune, à laquelle j'ai eu le bonheur de ne jamais penser. J'ai été obligé de faire plusieurs voyages en Angleterre, en Belgique, en Hollande, dans une partie de l'Allemagne, en Italie et dans presque toute la France, voyages toujours entièrement à mes frais, et qui m'ont occasionné d'assez fortes dépenses.

Dans la nécessité où je me trouvais d'en entreprendre un nouveau dans le midi de la France et en Italie, accompagné d'un dessinateur pour examiner et recueillir de nouveaux matériaux, je me suis enfin décidé, poussé à cela presque par la nécessité, à invoquer les secours de l'Académie; et comme il était possible que l'on fût conduit à penser que mon ouvrage était de nature à se soutenir par lui-même et même de me fournir les moyens de le perfectionner, je me suis trouvé obligé d'en exposer, pour ainsi dire, l'état de situation dans les termes suivants, que je rapporte textuellement :

« J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie les onzième et douzième Mémoires de mon *Ostéographie comparée*, l'un sur les *Viverras*, compre-

nant toutes les espèces que Linné avait réunies dans ce genre, et celles qui ont été découvertes depuis; l'autre sur les *Félis*, genre aussi remarquable par le grand nombre d'espèces qu'il renferme que par la netteté de sa circonscription, ce qui m'a conduit à le considérer comme le terme, le modèle des Secundates, et pour cela à le traiter avec plus de développements que les autres.

« Dans ces deux Mémoires, j'ai cependant suivi le plan que j'avais adopté pour les précédents, c'est-à-dire qu'après la description du squelette et du système dentaire d'une espèce choisie comme mesure, je lui compare toutes les espèces dont j'ai pu me procurer les parties solides, souvent, j'aime à le déclarer publiquement, grâce à la complaisance éclairée de notre confrère M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire; après quoi, et dans un chapitre à part, où je parle des traces de différentes sortes que les Viverras et les Félis ont laissées à la surface de la terre, j'examine presque un à un tous les fragments fossiles considérés, à tort ou à raison, comme provenant d'une espèce de ces deux grands genres linnéens : ce qui me conduit quelquefois à rectifier, et souvent à étendre ce qui avait été dit avant moi à ce sujet.

« J'aurai l'honneur de présenter très-incessamment à l'Académie un treizième Mémoire, qui traite du genre Canis, et cela probablement même lundi prochain, puisque l'impression du texte et le tirage des planches sont déjà terminés; et comme je vais m'occuper immédiatement de l'impression du quatorzième, sur les Hyènes, les figures étant finies, j'espère ainsi qu'avant très-peu de temps j'aurai terminé tout ce qui regarde les deux premiers ordres de mammifères, comprenant les singes, les sapajous, les makis, les chauves-souris, les insectivores, c'est-à-dire les taupes, les musaraignes et les hérissons, les phoques, les ours, les petits-ours, dont notre blaireau est le type, les mustelas, les viverras, les félis, les canis et les hyènes, ce qui formera deux forts volumes de 5 à 600 pages in-4°, et un atlas de 180 planches grand in-folio. Mon dessinateur s'occupe activement des planches qui doivent servir à l'illustration de l'ostéographie des éléphants et des lamantins; mais, avant d'aller plus loin, et dans le but de laisser dans mon ouvrage le moins de lacunes et d'imperfections qu'il me sera possible, j'éprouve le besoin d'aller, pendant mes vacances, visiter de nouveau, ou pour la première fois, les localités célèbres par le grand nombre d'ossements fossiles qu'elles renferment, et surtout les environs d'Issoire et du Puy en Auvergne, ceux de Sansans près d'Auch, de Lunel-Viel proche Montpellier, le Val d'Arno en Toscane.

« J'ai, dans mon second voyage en Italie, étudié un moment ce

dernier gisement ossifère, et j'ai déjà grandement profité de ce qu'on y a recueilli d'ossements fossiles, grâce au bienveillant accueil que j'ai reçu de toutes les personnes à qui est confiée la direction du beau Muséum grand-ducal de Florence; mais je reconnais aisément aujourd'hui que je suis loin d'avoir tiré tout le parti convenable des richesses paléontologiques de ce magnifique dépôt, et cela surtout à défaut d'un dessinateur.

« Dans la nouvelle exploration que je vais entreprendre, je me propose d'emmener avec moi M. Werner, peintre du Muséum, dont le talent m'est d'un si puissant secours, et qui veut bien m'accompagner; mais il est évident que ce ne sera pas sans une augmention notable de dépense, que je suis dans l'impossibilité de supporter. Je me trouve donc pour cela obligé d'invoquer le secours de l'Académie.

« L'entreprise de la publication de mon *Ostéographie*, par MM. Werner, comme dessinateur, et Arthus Bertrand, comme libraire, se trouve malheureusement, à ce qu'il paraît, dans une catégorie que la rigoureuse exécution de la loi sur ce sujet ne permet sans doute pas d'aider par des souscriptions sur les fonds alloués par les Chambres, pour l'encouragement des sciences et des lettres, puisque M. le Ministre de l'Instruction publique, dont il ne serait pas convenable de suspecter les intentions, n'a pas cru devoir pouvoir jusqu'à présent, malgré la demande réitérée de mes éditeurs, faire souscrire pour un seul exemplaire. Il en résulte nécessairement que cet ouvrage m'est bien plus à charge qu'à profit, pécuniairement parlant.

« Je me vois donc obligé de prier l'Académie de vouloir bien m'accorder, sur les fonds dont elle peut disposer légalement à cet usage, la somme qu'elle jugera convenable, pour que le voyage entrepris par moi, dans l'intérêt de la science que je suis chargé d'enseigner et d'étendre, ne me soit pas absolument onéreux; espérant d'ailleurs que le résultat ne sera pas tout à fait indigne du secours que je me vois, bien à regret, dans la nécessité de lui demander, à l'exemple de plusieurs de nos confrères dans une semblable occurrence. »

A peine la lecture de ma note était-elle terminée, que M. Arago demanda et obtint la parole pour faire observer que la loi portée par les Chambres, pour les encouragements à donner aux sciences et aux lettres, par les mains de M. le Ministre de l'Instruction publique, ne pouvait certainement mettre aucun empêchement à ce qu'un ouvrage comme le mien fût encouragé, et que s'il avait été consulté à ce sujet, il se serait chargé de le démontrer aisément au Ministre. Mais à cela se borna l'observation de notre confrère.

Il n'en fut pas de même de M. Flourens, qui, après s'être exprimé de la manière la plus favorable sur mon ouvrage, et sur l'utilité qu'il se plaisait à lui reconnaître pour les progrès de la science de l'organisation, crut, le premier, devoir demander que le paragraphe dans lequel il est question du Ministre, fût modifié ou totalement supprimé, parce que les usages de l'Académie ne permettaient pas à l'un de ses membres de parler d'une personne qui, n'étant pas présente à la séance, ne pouvait se défendre.

A cette observation tout à fait inattendue, il me fut aisé de répondre, que ce que je disais dans le paragraphe en question se bornait à un fait, sans aucune sorte d'accusation, et que ce fait étant la seule base, la seule raison logique de ma demande à l'Académie d'un secours pécuniaire, il m'avait été impossible de ne pas en faire mention; car enfin, à tout il faut une raison, et surtout à la faveur que je sollicitais publiquement; qu'au reste, s'il y avait dans la rédaction de ce paragraphe, dans les expressions que j'avais employées, le moindre doute, le moindre soupçon d'accusation, je m'empresserais de les modifier; et j'ajoutai même que, pour cela, je m'en rapporterais avec plaisir au jugement de M. Flourens lui-même.

Malgré cette réponse qui me paraissait sans réplique, M. le président Dumas appuya la manière de voir de M. le secrétaire, d'abord par les mêmes raisons, et ensuite en s'appuyant sur les bonnes intentions du Ministre à l'égard des sciences et des lettres, ce dont il était, a-t-il dit, tous les jours à portée de juger mieux qu'un autre, sans doute, par suite de sa position universitaire; mais sans faire la réflexion bien naturelle cependant, qu'il invoquait les intentions dont il n'était pas permis de douter, et que je me bornais à apporter un fait qui n'était pas moins indubitable.

Enfin, le quatrième membre du bureau, M. le vice-président Dupin, prit à son tour la parole pour corroborer les observations faites par nos trois autres confrères, reconnaissant également qu'il ne devait nullement être question, dans nos débats, d'une personne qui n'était pas présente; qu'on ne pouvait soupçonner les intentions du Ministre à l'égard d'un ouvrage tel que le mien, d'après le témoignage de M. Flourens; à quoi il ajouta que, suivant son opinion, ma demande elle-même n'aurait pas dû être faite en séance publique.

A cette dernière observation, je répondis que, moi, au contraire, je pensais qu'une demande telle que la mienne ne pouvait pas être faite autrement, et que c'était dans cette idée bien arrêtée que je l'avais faite ainsi.

M. Flourens ayant ajouté que, puisque je consentais à m'en rapporter à lui pour la rédaction de ma note, telle qu'elle devait être insérée dans les Comptes rendus, tout était terminé, et que ma demande serait transmise à la Commission administrative, pour qu'elle en délibérât et fît sa proposition à l'Académie, j'ai repris la parole, et j'ai dit que, persistant à distinguer la forme du fond, je voulais bien m'en rapporter à M. le Secrétaire, sur le premier point; mais que sur le second, il m'était impossible de consentir à supprimer la seule base, la seule raison pour laquelle j'étais obligé de recourir à l'assistance de l'Académie.

Les choses en sont restées là; les membres du bureau seuls ont pris part à la discussion, et l'Académie n'a nullement été consultée.

Elle ne l'a pas été davantage dans le comité secret qui a suivi la séance publique, comme me l'ont assuré plusieurs de mes confrères qui ont pu y assister jusqu'à la fin; et en effet, ayant été obligé de sortir à six heures passées, j'ai eu soin de m'informer auprès du bureau si ma présence était nécessaire, et il m'a été répondu que non.

Voilà les faits principaux tels qu'ils se sont passés, du moins tels que ma mémoire me les rappelle ; voyons maintenant ce qui s'en est suivi.

Dans le Compte rendu de la séance, tout le commencement de mon article et les conclusions sont rapportés textuellement d'après mon manuscrit; mais ce qui fait la liaison obligée, logique de ces deux parties, est entièrement et brusquement supprimé. Qu'y a-t-il donc dans ce paragraphe qui ait pu mériter l'effet des ciseaux de M. le secrétaire ? Ne pouvant convenablement suspecter les intentions du Ministre chargé de répandre sur les entreprises littéraires et scientifiques les fonds d'encouragement alloués expressément à cet effet par les Chambres, je suis nécessairement obligé de m'en prendre au contexte de la loi, et je suppose que mon ouvrage est dans quelque catégorie exceptionnelle et défavorable; et c'est, en effet, ce qui a été répondu, à plusieurs reprises, aux personnes qui ont entrepris à leurs frais cette coûteuse publication, non pas officiellement, il est vrai, mais officieusement. Et à ce sujet, ne pourrais-je pas m'enquérir pourquoi une demande, faite d'une manière convenable à un Ministre par un citoyen agissant dans son droit, n'a-t-elle pas obtenu cette réponse officielle, favorable ou défavorable, qui lui est due? J'en cherche la raison sans pouvoir la trouver.

Dans ce simple exposé d'un fait que, malgré toutes les démarches les plus convenables, les plus révérentieuses, je puis dire, de la part de l'un de mes éditeurs, le plus chargé dans cette entreprise, une demande

de souscriptions faite depuis quatre ans, est encore aujourd'hui sans résultats et même sans aucune réponse, y a-t-il traces d'accusation de ma part ? Puis-je en aucune manière compromettre l'Académie vis-à-vis du Ministre dans les attributions duquel sont constitutionnellement ses affaires ? En motivant ma demande d'un secours pécuniaire à l'Académie, sur ce que mon ouvrage n'avait pas encore été aidé d'une seule souscription du Ministre, j'avoue, et je ne crains pas de l'avouer, que mon intention était de lui offrir, à l'Académie, une occasion toute naturelle de se porter comme protectrice, auprès du Ministre, des ouvrages qu'elle croyait dignes d'avoir part aux fonds d'encouragement votés par les Chambres; et j'ai la ferme conviction que le mien est dans ce cas; non pas tant, si on le veut, parce que j'y ai mis de mes travaux véritablement scientifiques, que par sa nature iconographique et descriptive. Je ne veux pas scruter les rapports qui ont été faits à son sujet par les personnes que cela regarde dans les bureaux du Ministère de l'Instruction publique, et je n'ai aucune raison de croire qu'ils aient été défavorables; mais qui, mieux que les Académies de l'Institut, chacune dans ce qui la concerne, peut réellement juger de l'utilité d'un ouvrage, de sa nature, et par conséquent dans quelles limites il mérite d'être soutenu par des souscriptions ?

Ainsi donc, le paragraphe supprimé n'était en aucune manière inconvenant ni blessant pour personne. Loin de compromettre l'Académie, il lui offrait peut-être un rôle nouveau, qui rentre nécessairement dans la haute mission qu'elle a reçue, dans l'état auquel est parvenue la civilisation, c'est-à-dire de contribuer aux progrès de la véritable philosophie, en aidant les sciences, non pas de manière à ce qu'elles puissent servir de levier à redouter pour les bases de la société, mais de sorte qu'elles constituent un miroir convenablement éclairé, dans lequel se réfléchissent, dans toute leur pureté et dans toute leur évidence, les lois de la puissance créatrice et, par conséquent, les devoirs de l'homme social.

Quant au Ministre que l'on a bien voulu mettre en cause dans cette affaire, je ne sais trop pourquoi, le paragraphe supprimé pouvait en effet lui rappeler cette petite affaire, si par hasard il l'avait oubliée, et lui offrir l'occasion que doivent toujours rechercher les personnes qui touchent au pouvoir, de revenir sur une erreur, si, par hasard, ou même par suite de notre pauvre nature humaine, il s'était trompé.

Reste maintenant la question de savoir si, entre un membre qui croit fermement n'avoir dépassé en aucune manière les bornes des convenances, et l'un de MM. les secrétaires, qui le pense, c'est celui-ci qui,

sur ce qu'on appelle sa responsabilité, peut imposer sa manière de voir, sa conviction, et, par une suppression non consentie et même repoussée avec force, rendre inconséquent et, j'ose dire, presque absurde, un article de l'un de ses confrères, simple académicien. C'est ce que je ne puis me résoudre à croire; aussi, dans ma dernière réponse à M. le secrétaire, ai-je protesté, autant qu'il était convenable, contre sa décision exécutée, dans la ferme intention de porter la question devant l'Académie, aussitôt que le Compte rendu me fut parvenu avec la mutilation contre laquelle je réclame. C'était un devoir, non pas pour moi seul, mais pour tous les académiciens mes confrères, et je n'ai jamais reculé devant un devoir.

Comme dans les lettres échangées entre M. le secrétaire et moi pendant l'impression du Compte rendu, les siennes sont essentiellement pièces du procès, je me vois obligé de les faire connaître.

Dans la première épreuve de mon article, comme il était rigoureusement conforme à mon manuscrit, je me suis borné à y faire les légères corrections que j'ai regardées comme nécessaires, et j'ai donné le bon à tirer, suivant l'usage. Mais un second exemplaire m'est parvenu le lendemain, dans lequel M. le secrétaire avait bâtonné tout le paragraphe en question, avec une note encadrée de la proposition qu'il me faisait d'accepter la suppression, note à laquelle j'ai ajouté que je ne l'acceptais en aucune manière.

C'est alors que M. le secrétaire m'a adressé cette première lettre :

« Après ce qui a été dit à l'Académie sur l'article de votre note qui concerne M. le Ministre de l'Instruction publique, il m'a paru qu'il était bien entendu par tout le monde que cet article ne serait pas imprimé. Vous avez eu la complaisance de dire vous-même, et je vous en ai remercié, que vous vouliez bien vous en rapporter à mon avis.

« Je ne me suis jamais permis de censure; mais je crois obéir au vœu de l'Académie. Or, ce vœu, formellement exprimé pour l'article dont il s'agit, a été que M. le Ministre de l'Instruction publique ne devait point être mêlé à nos débats, puisqu'il n'y assistait pas.

« Je vous supplie donc de ne pas insister, car je serais désolé de ne pouvoir pas faire pour la première fois de ma vie tout ce qui vous est agréable. »

A laquelle j'ai répondu par la suivante :

« Il est bien vrai, comme vous voulez bien me le rappeler, que, lors des observations qui m'ont été faites par le bureau, lundi dernier, après la lecture de ma note, j'ai dit consentir à m'en rapporter parfaitement à vous pour en retirer ou modifier, de concert avec moi, ce

qui pourrait s'y trouver de douteux dans la forme; mais quant au fond, qui fait la base de ma demande d'un secours pour mon voyage, je ne pourrais y rien changer. Je verrais donc avec le plus grand déplaisir, avec le plus grand regret, qu'il ne vous fût pas possible d'insérer ma note telle qu'elle a été lue, à moins, je le répète, que telle ou telle expression ne vous parût aller au delà du but que je me suis proposé, et, dans ce cas, je la changerais avec plaisir, dans l'intention où je suis de ne rien faire qui puisse être désagréable à personne, et à vous, Monsieur, moins qu'à tout autre. Ayez la bonté de relire ma note, et vous serez convaincu que si, à la lecture que j'en ai faite, on a pu croire un moment que j'accusais le Ministre, c'est-à-dire une personne qui n'était pas présente à la séance, en fait il n'y avait rien de cela dans le passage que vous me proposez de supprimer, et que je n'ai exprimé qu'un regret, et nullement une accusation. »

Ces explications, quoique bien précises, ne changèrent rien à la détermination de M. le secrétaire, ce qui me fut démontré par une seconde lettre, de sa part, ainsi conçue :

« L'Académie a exprimé un vœu formel. Comme sécretaire, je ne puis faire qu'une chose, qui est d'obéir à l'Académie : il m'est donc impossible d'autoriser l'impression de l'article de votre note, qui concerne M. le Ministre de l'Instruction publique.

« Veuillez croire que cette détermination me coûte bien cher, puisqu'elle m'empêche de faire ce que vous désirez. »

« Il ne me reste donc plus, ai-je répondu à M. le Secrétaire, dans une seconde lettre, qu'à protester d'abord contre l'interprétation que de votre propre mouvement vous donnez aux volontés de l'Académie, qui n'a pu exprimer de vœu formel, puisqu'elle n'a été, en aucune manière, consultée au sujet des observations faites par les membres seuls du bureau sur tout ou partie de la note que j'ai lue; et ensuite contre le droit que vous pensez avoir, comme secrétaire, de tronquer, comme vous le jugez convenable, ce que j'ai dit, et ce que certainement j'avais le droit de dire, et qui n'avait rien d'inconvenant pour personne. C'est ce qu'il me sera facile de montrer, en publiant moi-même l'article tel que je l'ai lu ; vous priant, du reste, de croire aux regrets sincères que j'éprouve au sujet de cet incident fâcheux. »

Enfin, le jour même de la séance de lundi dernier, après avoir constaté dans le Compte rendu de la précédente, que M. le secrétaire n'avait pas cru devoir se rendre à mes observations, je reçus de lui une troisième lettre ainsi conçue :

« Quelle que soit l'issue du débat qui, momentanément nous divise,

vous ne doutez pas que je ne mette toujours le plus grand prix à tout ce qui pourra vous être agréable.

« J'ai fait convoquer la Commission administrative pour que votre proposition soit immédiatement examinée. Veuillez donc m'adresser, ou, si vous l'aimez mieux, adresser à la Commission, une note sur la somme que vous croyez nécessaire, soit pour votre voyage, soit pour vous aider dans la publication de votre bel ouvrage.

« Je répéterai là ce que j'ai déjà dit à l'Académie, que jamais ces fonds n'auront eu d'emploi plus utile et plus honorable. »

Lettre qui devait me convaincre, si je ne l'avais été déjà, que dans cette affaire, il n'y avait absolument rien qui me fût le moins du monde hostile : c'est ce que je dus exprimer dans ma réponse à des propositions aussi obligeantes.

« Certainement dans ce conflit fâcheux entre un Secrétaire perpétuel et un membre de l'Académie, je n'ai rien vu qui pût me faire douter le moins du monde de vos intentions à mon égard; mais il est impossible que les choses en restent là, et je vous prie de m'excuser si je crois devoir faire de vives réclamations au sujet du Compte rendu. La décision de l'Académie décidera de ma conduite ultérieure. Mais, quoi qu'il arrive, je ne vous remercie pas moins de tout ce que vous avez dit et bien voulu faire en faveur de mon ouvrage. »

D'après ces lettres échangées, seules, il était donc aisé de voir que le débat soulevé entre M. le secrétaire et moi n'était pas une pure chicane de forme, mais qu'il portait sur un droit invoqué de part et d'autre de bonne foi, et que l'Académie seule pouvait décider la question à la séance qui allait avoir lieu.

En effet, après la lecture du procès-verbal, dans lequel il n'était fait absolument et rigoureusement mention que de la présentation de mon ouvrage à l'Académie, et après avoir obtenu la parole, j'ai demandé l'insertion de ma proposition d'une demande de fonds pour un voyage d'investigation que je projetais, puisque ma proposition avait eu lieu en séance.

M. le secrétaire rédacteur a répondu que, pour abréger, c'était l'habitude au secrétariat de ne point parler de ces sortes de choses dans le libellé du procès-verbal, mais d'en joindre la minute au procès-verbal rédigé, et de conserver le tout dans les cartons.

J'ai dû répondre, ce qui était indubitable, qu'en admettant comme vraie ce que disait M. le secrétaire de l'addition de la minute de ma proposition, que j'avais gardée, une proposition faite par un membre appartenait de droit à l'histoire de la séance, et, par conséquent, devait

entrer dans le procès-verbal, et quant au besoin, à l'intention d'en abréger le libellé, on pouvait l'atteindre d'une manière bien plus efficace en supprimant l'énoncé de tous les ouvrages présentés à l'Académie par des étrangers, et qui certainement avait formé plus de la moitié du procès-verbal; enfin, que je me bornais à demander purement et simplement l'énoncé de ma proposition, sans en donner les motifs, sur lesquels je me proposais de revenir à l'occasion du Compte rendu de cette même séance.

La justesse de ma demande était telle, que M. le secrétaire lui-même, après un moment d'hésitation, et avoir consulté les membres du bureau, entre lesquels il était placé, avait consenti à ce que je demandais, n'y voyant aucun inconvénient, lorsque M. le vice-président Dupin, arguant de ce que la proposition que j'avais faite à l'Académie ayant dû, suivant lui, avoir lieu en comité secret, son inscription ne pouvait avoir lieu que dans le libellé de cette partie de la séance; donnant à l'appui de son opinion les précédents, d'après lesquels ces sortes de demandes de fonds de secours n'étaient jamais faites qu'en comité secret, et que cela ne pouvait avoir lieu autrement, à cause des débats que pouvaient entraîner ces espèces de propositions, et qui pouvaient avoir quelque chose de fâcheux pour les membres qui se voyaient forcés d'y avoir recours.

En vain je demandai à répondre d'abord à la première observation et ensuite à la seconde, comme cela aurait dû être en bonne justice et même en bonne dialectique, comme dans toute discussion qui a lieu pour s'éclairer; un autre membre, M. Thénard, obtint la parole pour appuyer l'observation et la proposition de M. Dupin, en se bornant, du reste, à reproduire les inconvénients graves qui résulteraient de ces sortes de demandes, faites ailleurs qu'en comité secret.

Ma réponse était si simple et si facile, qu'elle sortit presque à la fois de la bouche de tout le monde, et en effet, il suffisait de faire remarquer que ce que je demandais était purement et simplement le libellé de ma proposition, et que mes confrères confondaient ou paraissaient confondre ma proposition et sa discussion; que, comme eux, je pensais que la discussion ne pouvait avoir lieu que dans un comité secret, ce que j'avais moi-même demandé après avoir fait ma proposition dans la séance précédente; mais que pour la proposition elle-même, j'étais dans la conviction que non-seulement elle pouvait être faite en séance publique, au choix du membre, puisque aucun article du règlement ne s'y oppose; mais que, bien mieux, dans ma manière de voir particulière, et sans blâmer le moins du monde ceux qui ont fait autrement,

ces sortes de demandes doivent être faites en public. Ici, j'aurais pu probablement citer à l'appui, un bon nombre d'exemples, si ma mémoire m'avait été fidèle, mais au moins un assez récent, dans lequel c'est un de MM. les secrétaires lui-même, qui a demandé publiquement à l'Académie que les dépenses faites par l'un de nous, M. Dumas, pour des dépenses coûteuses sur la composition chimique de l'air, lui fussent remboursées, et en effet, immédiatement, la proposition a été renvoyée à la Commission administrative, qui n'a pas hésité, sans doute, à faire bien ce qui était bon.

Ainsi donc, comme on le voit, l'argumentation de MM. Dupin et Thénard reposait sur une assertion erronée, parce qu'elle était trop généralisée, sur une confusion entre la proposition et la discussion, et, suivant moi, ce qui est bien plus grave, sur un principe faux; il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de honte ni aucune espèce d'inconvénient à demander hautement, la tête levée, même de l'argent, lorsque la demande est équitable et motivée, et il peut y en avoir à le faire secrètement.

Quoi qu'il en soit, malgré l'évidence que ce que j'avais fait était dans mon droit, était bon et avait été déjà fait, M. Dupin persistant dans son observation, M. le président crut devoir consulter l'Académie pour savoir si elle approuvait ou non ma demande que le procès-verbal de la séance où elle avait été faite, mentionnât ma proposition. Sans nul doute, c'était ainsi que la chose devait être présentée, ainsi que je l'avais fait, en reconnaissant comme souveraine la décision de l'Académie; mais M. Dupin voulut que sa proposition le fût également, savoir, que ma proposition faite en séance publique n'ayant pas dû l'être (ce qui avait été clairement réfuté), ne pût être insérée que dans le procès-verbal de la séance secrète.

Pour ma proposition mise aux voix, cinq ou six membres levèrent la main. Pour celle de M. Dupin, il s'en leva sans doute un peu davantage, quoique cela n'ait pas paru évident à tout le monde, mais certainement aussi fort peu; en sorte que M. le président prononça que ma proposition ne serait pas mentionnée dans le procès-verbal de la séance publique, mais dans celui de la séance secrète; et comme ce procès-verbal venait d'être lu en public, on voit que si j'avais voulu user du droit que me donnait l'acceptation de la proposition de M. Dupin, la mienne aurait dû être également mentionnée publiquement; mais je ne sais pas tourner à mon profit une chose qui ne me paraît pas due. C'était dans la séance publique que ma proposition avait été faite, c'était le procès-verbal de la séance publique qui devait en faire mention, où

bien il faut changer la valeur des mots et renverser ce que le bon sens entend par un procès-verbal.

Après ce premier point, comme je devais porter la discussion sur le Compte rendu de la séance tel qu'il avait été rédigé par M. le secrétaire, le point était bien autrement important, bien autrement grave, puisqu'il s'agissait, suivant moi, d'une question vitale pour l'Académie : aussi je m'étais bien gardé de m'en rapporter à l'improvisation dans la discussion que je devais provoquer, de crainte d'employer quelqu'expression qu'on aurait pu, contre mon intention, croire blessante, et j'avais eu soin d'écrire ce que je me proposais de dire.

Avant de m'accorder la parole, M. le président la prit lui-même pour apprendre à l'Académie que la Commission administrative s'était assemblée pour délibérer sur ma demande de fonds, et qu'elle avait eu à regretter que je ne lui eusse pas fait parvenir les renseignements qu'elle m'avait fait demander par M. le secrétaire; mais comme j'avais eu l'honneur de répondre à M. Flourens que la décision de l'Académie déciderait de ma conduite ultérieure, il a été aise de reconnaître, ainsi que M. le président l'a fait, qu'il y avait eu malentendu, et que je n'avais mérité aucun reproche.

Après donc que la parole m'eut été accordée au sujet de la rédaction du Compte rendu de la séance du 3, je lus ce qui suit, et à quoi je proteste n'avoir pas changé la moindre chose :

« En voyant que malgré mes observations réitérées à M. le secrétaire, l'article que j'ai eu l'honneur de lire à l'Académie lundi dernier, a été tronqué dans la rédaction du Compte rendu de la séance, de manière que ma demande d'un secours pécuniaire pour le voyage d'investigations que j'avais projeté, est ainsi dépourvue de la seule raison sur laquelle je pouvais la fonder, je prends la liberté de consulter l'Académie, pour savoir :

« 1°. Si, dans la rédaction des Comptes rendus des séances de l'Académie, MM. les secrétaires ont le droit, *à proprio motu*, de supprimer dans un article, lu par un membre en séance, tel ou tel passage qui leur semble ne pas devoir être imprimé, pour des raisons fort bonnes sans doute dans l'intention, mais qui peuvent leur être exclusivement propres, ou bien, s'ils ne doivent le faire qu'après avoir consulté l'Académie.

« 2°. Si, dans le cas actuel, où, malgré mon opposition, appuyée sur des raisons que je crois irrécusables, l'Académie a exprimé le vœu formel que le paragraphe le plus important de mon article fût supprimé, comme M. le secrétaire m'a fait l'honneur de me l'écrire dans

une des notes échangées entre nous, à l'occasion de ce conflit, bien plus grave et plus fâcheux qu'il ne semble d'abord.

« Je prie donc M. le président de vouloir bien provoquer, de la part de l'Académie, une décision à laquelle je m'empresserai de me soumettre, comme je le dois, mais qui, dans le cas où elle me serait défavorable, me forcera de retirer ma demande de fonds, et de lui faire une autre proposition dont l'acceptation ne serait pas moins utile à l'ouvrage dont elle a bien voulu accueillir avec bienveillance les premières parties. »

Ce que j'avais ainsi préparé pour lire à l'Académie, était à peine arrivé à la fin de la première partie, que l'un de nos confrères, M. Biot, dans une intention, très-louable sans doute, fit entendre la demande de l'ordre du jour; ce qui fut appuyé par M. Alexandre Brongniart. J'eus beau invoquer la générosité de l'Académie dans une occasion où ses intérêts les plus graves me semblaient compromis, non-seulement vis-à-vis l'un de ses membres, mais encore pour elle-même; M. Dupin fit observer que c'était rentrer publiquement dans ce qui avait été renvoyé au comité secret. Cependant, au milieu de l'espèce de surprise que m'occasionnait nécessairement de pareilles observations à la suite d'une pareille demande dans une Académie des sciences, je m'empressai de déclarer hautement à l'Académie ce que je devais lire, si l'on ne m'eût pas coupé la parole par la demande de l'ordre du jour, c'est-à-dire que je la remerciais des bonnes intentions qui m'avaient été manifestées par elle et par la commission des fonds; mais que je retirais ma demande d'indemnités pour mon voyage, en y renonçant aussi hautement que je l'avais faite; et que, par conséquent, ayant été insérée au Compte rendu publié de la séance où elle avait eu lieu, il devait en être de même dans celui de la séance où je déclarais la retirer, désirant qu'elle fût considérée comme non avenue.

Comme j'avais à peine obtenu la parole pour faire entendre le retrait que je faisais de ma demande de fonds, je pouvais espérer encore moins que j'aurais la possibilité de lire la fin de ce que j'avais préparé, et je ne l'ai pas essayé. Je dois cependant le faire connaître, afin de montrer quelle était la pureté de mes intentions dans cette affaire.

M'attendant malheureusement trop bien à ce qui a eu lieu, voici comment je terminais ma réclamation contre la rédaction du Compte rendu :

« Maintenant que l'Académie consultée a décidé que, contre le droit que je croyais à chacun de ses membres de voir publier dans les Comptes rendus les articles qu'il a lus devant elle, et tels qu'il les a

lus, sans suppressions autres que celles qu'il aurait consenties, je me vois nécessairement forcé de la prier de considérer comme non avenue la demande d'un secours pécuniaire que j'avais eu l'honneur de lui faire dans la dernière séance. La suppression du paragraphe sur lequel seul elle était fondée, lui ôtant, à mes yeux, comme à ceux de bien du monde, sans doute, toute espèce de base raisonnable, je déclare donc que je la retire, et je demande, comme un droit qui ne peut m'être refusé, que cette déclaration soit insérée dans les Comptes rendus, ainsi que la proposition l'a été.

« Mais pour parvenir au même but, c'est-à-dire pour soutenir une entreprise que plusieurs de nos confrères ont bien voulu regarder comme n'étant pas tout à fait indigne de l'Académie, ne pourrais-je pas, sans indiscrétion, la prier de recommander elle-même au Ministre la demande faite par les éditeurs de mon ouvrage, d'aider à sa continuation, en souscrivant pour le nombre d'exemplaires qu'il jugera convenable, en lui faisant observer que c'est la publication d'une collection nationale, commencée il y a plus d'un siècle et demi dans cette Académie même, et poursuivie à grands frais depuis ce long temps; collection dont l'utilité ne sera sans doute contestée par personne, mais qui ne peut être réellement efficiente que par sa publication; et, bien plus, que c'est un des devoirs imposés aux professeurs du Muséum d'Histoire naturelle par un article de son règlement constitutif, que de publier les collections qui font la base principale de l'illustration de ce vaste et unique établissement, l'un de ceux dont la France s'honore, ce me semble, avec quelque raison. »

Ainsi, comme résultat final de cette discussion entre l'un de MM. les secrétaires et un académicien, il semble confirmé par l'Académie, qu'ils peuvent avec des intentions louables sans doute, mais dont ils sont les seuls juges, sans autre contrôle que leur propre conscience, non-seulement rédiger, arranger les Comptes rendus de nos séances, absolument comme ils le jugent convenable, sans avoir égard à l'ordre des lectures ou des communications, insérer en entier ou plus ou moins abrégé l'extrait des Mémoires lus ou déposés par les étrangers, mais bien plus agir presque de même sur ceux des membres de l'Académie. Ce qui, outre le cas de mon article, met la chose hors de doute, c'est que M. le président, dans le débat que j'avais soulevé, j'en conviens, dans un tout autre espoir, a prononcé, sans hésitation, que les Comptes rendus étaient le journal de MM. les secrétaires. Ainsi, après douze années, pendant lesquelles nous avons essayé en vain d'atteindre dans ces questions difficiles, fort délicates, j'en

conviens, une disposition réglée, telle que les droits des membres de l'Académie fussent convenablement réservés, en même temps que les devoirs de MM. les secrétaires fussent aussi convenablement exécutables; après de nombreuses séances de la part d'une Commission nommée *ad hoc*, pour parvenir à quelque chose d'évidemment rationnel et consenti par tout le monde; tel est le point auquel nous sommes parvenus, que leur volonté, éclairée sans doute, bienveillante même, devient seule règle de nos droits dans la publication de nos travaux ou de nos communications à l'Académie. En sorte que, essayant d'établir l'état de situation des académiciens et des secrétaires, et, par conséquent, l'état actuel de l'Académie, on peut être véritablement inquiet de son avenir; en effet, l'on peut dire que MM. les secrétaires ont monté dsns leurs attributions, comme dans la position de la place qu'ils occupent, tandis que l'Académie me semble avoir perdu dans les devoirs que leur place leur imposait à son égard.

Voyons, en effet, pour terminer ces observations, qui ont, ou mieux, qui semblent avoir un certain vernis de personnalité, par quelque chose d'évidemment plus général, et qui me paraît devoir encore mieux intéresser l'Académie et son avenir, en protestant par avance, bien formellement, contre toute idée de mauvais vouloir à l'égard de nos deux confrères, secrétaires perpétuels, dont je ne suis et ne veux être, sous aucun rapport, l'ennemi, malgré l'opposition que j'ai constamment montrée à tout ce qui ne me paraissait pas dans leurs droits, opposition qui, Dieu merci, n'a jamais été systématique et ne le sera jamais.

MM. les secrétaires perpétuels, par suite de circonstances plus ou moins indépendantes de leur propre volonté, ont vu diminuer, on voudrait en vain se le dissimuler, l'étendue de leurs devoirs à l'égard de l'Académie :

1°. En ne faisant pas et en ne publiant pas, comme ils le doivent, l'analyse annuelle des travaux de l'Académie, supposant, sans doute, que les Comptes rendus hebdomadaires y suppléent, ce qui n'est certainement pas, suivant moi, ni pour l'Académie, ni pour le public, et ce qui n'a jamais été accordé ni accepté par personne, à ma connaissance;

2°. En ne faisant pas, également comme ils le doivent, une notice historique sur chacun des membres que l'Académie a eu le malheur de perdre, chaque année, depuis leur entrée en fonctions. D'où il est résulté, sous ce rapport, un arriéré considérable et extrêmement fâcheux, malgré l'engagement formel qu'ils ont pris devant une Com-

mission nommée à l'effet de s'occuper de cette question, et, devant l'Académie elle-même, de remplir, dans un délai de dix ans, délai bien près d'expirer, s'il ne l'est déjà, exactement ce devoir, non-seulement à l'avenir et au fur et à mesure du décès des académiciens, mais encore à l'égard de ceux de nos confrères qui étaient morts depuis la nomination de MM. les secrétaires, et même auparavant, ayant expressément refusé la proposition qui leur a été faite par la Commission dont j'avais l'honneur de faire partie, que les sections puissent les aider dans l'accomplissement de ce devoir.

Or, depuis le temps de cet engagement, à peine si, chaque année, nous avons vu rendre cet honneur à un ou deux de nos confrères décédés; et encore c'a été quelquefois à des membres étrangers, ou même à des savants, fort distingués sans doute, mais qui n'ont jamais appartenu à l'Institut; mais bien à l'ancienne Académie des sciences, et qui sont morts depuis plus de cinquante ans. Sans doute qu'il est beau de payer les dettes des autres; mais, en bonne justice, ne serait-il pas préférable de ne le faire qu'après qu'on aurait payé les siennes?

Quoi qu'il en soit, en même temps que ces deux charges diminuaient au préjudice des confrères qui ont été nos amis, et plus immédiatement nos maîtres, MM. les secrétaires ont vu s'accroître leur influence, peut-être, et jusqu'à un certain point du moins, aux dépens de celle des autres membres de l'Académie, et même un peu de l'Académie elle-même.

1°. Par suite de l'autorisation qu'ils ont obtenue, et à laquelle je me suis opposé autant que je l'ai pu, de donner l'analyse des lettres, des communications, ce qui a été étendu aux Mémoires mêmes, adressés à l'Académie, analyse qu'ils peuvent allonger ou raccourcir à volonté, suivant l'intérêt du sujet en lui-même sans doute, mais aussi, et involontairement, suivant qu'il les intéresse eux-mêmes; ce qui entraîne, avec des avantages que je suis loin de contester, des inconvénients qui me semblent les compenser et bien au delà.

2°. Par suite de la publicité devenue complète, et, pour ainsi dire, populaire de nos séances, ce qui demande quelquefois que, dans les analyses qu'ils doivent faire, MM. les secrétaires soient obligés, pour faciliter la conception de celles-ci, d'entrer dans des détails préliminaires souvent assez étendus, ce qui prolonge trop souvent nos séances, de manière à nuire aux discussions des présentations en comité secret, et ce qui leur donne, en outre, parfois, un certain caractère scolastique, ce qu'on éviterait en imitant les autres académies de l'Institut,

qui n'admettent à leurs séances qu'un petit nombre d'auditeurs déjà presque dignes du rôle d'académiciens.

3°. Par suite de l'établissement des Comptes rendus, et surtout avec l'extension presque indéfinie qu'on leur a donnée ou qu'ils ont prise, presque invinciblement, rédigés, publiés sous la seule responsabilité de MM. les secrétaires, ce qui leur donne, il est vrai, une charge de plus, de telle sorte que ce ne sont ni des procès-verbaux de nos séances, ni des rapports proprement dits, et par conséquent susceptibles d'approbation ou non de la part de l'Académie, mais bien des opinions, des jugements personnels sur les Mémoires aussi bien que sur les communications, sans commissions, sans contrôle, ce qui, par les expressions de louange ou de blâme employées publiquement par MM. les secrétaires dans l'analyse qu'ils en font; par l'étendue de l'extrait, donné souvent par les auteurs à insérer immédiatement dans le compte rendu de la séance, produit ce résultat fâcheux, que les académiciens n'éprouvent aucun besoin, aucun attrait pour faire les rapports dont ils ont été chargés.

4°. Mais surtout, si le fait contre lequel je viens de réclamer, et qui a été converti en précédent par un vote de l'Académie, pour cette fois seulement, je l'espère, prenait force de règlement, c'est-à-dire si les membres de l'Académie eux-mêmes devenaient passibles, pour si peu que ce soit, de subir la volonté, sans appel, quelque éclairée et bienveillante qu'on voudra la supposer, de MM. les secrétaires, combien la prédominance de ceux-ci et la subordination de ceux-là n'en seraient-elles pas accrues?

5°. Par suite de ce que nos règlements, et surtout nos usages, désignés généralement sous le titre de précédents, n'étant pas définitivement régularisés ni imprimés, malgré la demande réitérée qui en a été faite par plusieurs membres, et même par l'Académie consultée, MM. les secrétaires ont presque toujours le grand avantage de pouvoir invoquer les précédents avec plus de force, avec plus de vraisemblance que les autres académiciens, et, par suite, de faire prédominer leur opinion dans les discussions;

6°. Par suite même de ce que le véritable représentant de l'Académie, son président annuel ou tout au plus bisannuel, est effectivement temporaire, tandis que les secrétaires sont perpétuels; ainsi, tandis que ceux-ci ont l'avantage d'avoir à leur disposition particulière un cabinet convenable de réception, ce qui était évidemment indispensable, le président de l'Académie n'en a pas, ce dont j'ai entendu se plaindre avec raison plusieurs de nos confrères élevés au fauteuil de la prési-

dence; de sorte qu'il est obligé, pour régler ou modifier l'ordre du jour, de lire les lettres, les réclamations, les demandes qui lui sont adressées, de se tenir dans un couloir, ou d'implorer presque asile, ou dans le cabinet de l'un de MM. les secrétaires ou dans le secrétariat général de l'Institut.

Sans doute que cette perpétuité des secrétaires a de certains avantages, je consens à le reconnaître; mais il n'en est pas moins vrai, comme me le faisait observer fort justement un de nos plus honorables confrères alors président, et faisant en vain tous ses efforts pour remplir un vœu émis par l'Académie, que c'est une contradiction manifeste, radicale avec la nature essentiellement mobile de celle-ci.

Je pourrais encore facilement trouver un grand nombre d'autres avantages moins importants que ceux dont il vient d'être parlé, et qui n'en forment pas moins un faisceau solide et bien difficile à rompre. Mais ce que je viens de dire suffira sans doute pour montrer d'une manière évidente, que par cette diminution dans le nombre et l'étendue de leurs devoirs envers l'Académie, et par cette augmentation croissante de leurs droits et de leurs avantages, non-seulement vis-à-vis des étrangers, mais encore à l'égard des académiciens leurs confrères, la position de MM. les secrétaires s'élève proportionellement à mesure que celle des membres de l'Académie s'abaisse; dès lors n'est-ce pas le cas de changer la formule sacramentelle des Romains, dans le moment d'un grand danger pour la république, et, au lieu du fameux et solennel *Caveant consules*, de proclamer sérieusement *Caveant academici;* et n'est-il pas urgent d'aviser enfin aux moyens les plus convenables d'empêcher cette marche envahissante pour les uns et rétrograde pour les autres? C'est ce que je crois facilement possible, comme je pourrai le montrer dans quelque autre circonstance.

En ce moment, confiant dans la pureté de mes intentions, j'ai accompli, je crois avec convenance, un de mes devoirs d'académicien. Arrive ce qu'il plaira à Dieu, j'aurai la conscience d'avoir essayé de transmettre à nos successeurs le flambeau tel que je l'ai reçu.

Quant à ce qui regarde mes travaux d'académicien, qui sont un autre genre de mes devoirs, je ne crains pas de dire que l'ouvrage de moi, que MM. Werner et Arthus Bertrand ont bien voulu consentir à publier à leurs risques et périls, est un ouvrage national, au moins comme catalogue iconographique d'une collection nationale. En le publiant, j'ai rempli un devoir qui m'est imposé par les règlements du Muséum d'Histoire naturelle. Il est du nombre de ceux que les Chambres ont nécessairement voulu encourager par l'intermédiaire de M. le Ministre

de l'Instruction publique; car il demande une mise de fonds assez considérable, et ne peut entrer que dans les grandes bibliothèques; il rend utile à toute la France une collection nécessairement unique et limitée au centre du royaume. Quoi qu'il arrive de la part de M. le Ministre de l'Instruction publique, je ne crains donc pas de le déclarer hautement, avec toute la fermeté d'un homme indépendant, aussi bien qu'avec tout le respect que je dois à sa position, quoi qu'il juge convenable de faire, en écoutant d'autres conseillers que son devoir, il doit verser sur cette entreprise sa part des encouragements dont la munificence des Chambres lui a commis la distribution et dont il leur doit compte. Sans doute qu'il est déjà peu habitué à entendre un pareil langage, langage qu'il approuvera cependant, j'en suis bien sûr, quand il sera rentré au milieu de nous; mais il est dans mon droit, comme citoyen d'un pays qui, dans les changements heureux ou malheureux qu'il a subis depuis cinquante ans, a dû au moins espérer que l'équité sévère et constitutionnelle remplacerait la noble et monarchique protection dont nos rois ont donné tant de preuves à l'égard des sciences, des lettres et des arts.

Paris. — Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 14.